

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE



**COORDINATION DE L'ANIMATION**  
**MESURE « PLANTONS DES HAIES »**  
**POUR L'ANNEE 2021**  
**APPEL A PROJETS REGIONAL**

Lancé le 22 janvier 2021

**Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté le 1er Février 2021 minuit**

Les dossiers complets doivent être déposés en version numérique aux adresses suivantes avec pour objet : **plan de relance haies - volet coordination**

adresse électronique d'envoi : [srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Adresse de publication de l'appel à projets : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

**Merci d'envoyer vos questions courriels aux deux adresses ci-dessous**

<b>Mathilde PARAGE</b>	<a href="mailto:mathilde.parage@agriculture.gouv.fr">mathilde.parage@agriculture.gouv.fr</a>	<b>SREA</b>	<b>03 80 39 30 26</b>
<b>Lionel RAYNARD</b>	<a href="mailto:lionel.raynard@agriculture.gouv.fr">lionel.raynard@agriculture.gouv.fr</a>	<b>SRFOB</b>	<b>03 80 39 30 43</b>

*Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides à ux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014*

*Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides à u transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014*

La mesure « Plantons des haies » du plan de relance s'intègre dans un ensemble de mesures en faveur de la transition agro-écologique des exploitations agricoles et dans le cadre de la stratégie globale de la haie du plan de développement de l'agroforesterie (en particulier son volet 1).

Les objectifs sont de soutenir la plantation ou la reconstitution des haies bocagères et le développement de l'agroforesterie afin d'inciter les agriculteurs, structures associatives ou économiques avec pour ambition la préservation écologique et la gestion de la biodiversité et les collectivités territoriales à entamer cette démarche en éliminant les freins économiques, techniques et psychologies à la reconstitution des haies.

Cette mesure regroupe 2 dispositifs de soutien :

– **la prise en charge de l'animation avec deux volets :**

○ **Volet A :** Coordination régionale des structures techniques participant à la sensibilisation, à l'appui technique et l'engagement des exploitants dans des démarches de plantation et de gestion de linéaires ligneux (haies, agroforesterie...) - **volet concerné par ce présent appel à projets.**

○ **Volet B :** Accompagnement des démarches de plantation et de gestion durable autour des linéaires ligneux (haies, agroforesterie...) dont appui technique pour le montage de dossiers dits clefs en main - **volet qui est lancé en parallèle**

– **le soutien à l'investissement pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires (mesure investissements non productifs du PDR) – volet qui sera lancé par la suite.**

Cet appel à projets vise à recruter une structure pour conduire **le volet A de l'animation** de la mesure « Plantons des haies » du plan France Relance à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Volet B de l'animation à destination des structures techniques est lancé en parallèle.

## • **Objectifs de l'appel à projets**

Le programme « Haies » du plan de relance poursuit trois ambitions

1. Engager la plantation de haies mais aussi d'alignements d'arbres intraparcélaires (agroforesterie intraparcélaire (AF IP))
2. Ouvrir et faciliter au maximum l'accès à la plantation de haies et d'arbres intra-parcellaires (agroforesterie), en rendant plus attractives les conditions d'accès
3. Accompagner les personnes intéressées par un projet de plantation tout au long de leur démarche et constituer des demandes de financement « clefs en main ».

Cet appel à projets vise à recruter **une structure coordinatrice** à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté qui aura pour mission de :

- Coordonner les structures d’appui technique sur le dispositif “plantons des haies” intervenant en Bourgogne Franche-Comté
  - Former les techniciens (structures qui seront retenues dans l’AAP volet B)
  - Élaborer des outils pour les dossiers “clefs en main” et les mettre à disposition des structures d’appui technique.
  - Entretenir un réseau d’échanges et apporter un appui aux techniciens.
- Participer activement à la promotion du dispositif “Plantons des Haies” du plan de relance national et plus largement assurer la promotion de la filière “haies” : de la plantation à la valorisation
  - Promotion du dispositif “Plantons des Haies” : organisation de réunions d’informations à l’attention des techniciens et des potentiels bénéficiaires (agriculteurs), élaboration de supports et de plans de communication.
  - Promotion des labels existants reconnus par l’État : “végétal local, label haie”
  - Supports de communication, événementiel

La structure retenue veillera particulièrement à intégrer le réseau de l’enseignement agricole au dispositif.

- **Éligibilité des demandes**

Les structures éligibles sont des opérateurs à vocation agricole ou environnementale disposant des compétences techniques sur les haies et l’agroforesterie, l’animation et la mise en réseau, la formation..., et à même de couvrir l’ensemble du territoire de la région.

Les structures candidates devront être en mesure de proposer des supports opérationnels dès mars 2021.

- **Actions éligibles**

Les dépenses doivent correspondre à des actions d’animation, de diffusion de l’information, d’appui technique.

**Sont éligibles :**

- Animation, ingénierie, conseil et expertise.
- Pilotage et accompagnement des structures techniques de conseil intervenant auprès des agriculteurs sur l’implantation et la valorisation des linéaires ligneux (haies, agroforesterie, etc.) en Bourgogne Franche-Comté

- Les actions de formation et d’acquisition de compétences des structures d’accompagnement des exploitants dans le cadre du dispositif “plantons des haies”
- Appui collectif à la mise en œuvre des actions ;
- Actions de communication et de démonstration ;
- Les charges directement liées à la mise en œuvre du projet. Elles correspondent à des investissements pour l’animation de réseau, la création de supports de communication (frais d’édition, frais d’impression, organisation logistique, fournitures...) directement liés à la mise en œuvre du projet. Le total de ces charges ne doit pas dépasser 10% des dépenses totales.
- Les frais d’hébergement, de restauration, de réception directement liées à l’opération

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué après la date de réception de la demande de subvention et avant la date de fin des actions prévue dans la convention d’attribution de la subvention.

Toute dépense devra être justifiée par une facture (en particulier pour ce qui concerne l’intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes, de l’organisme, dédiés à la réalisation du projet.

- **Dépenses et durée des actions**

Le montant de la subvention susceptible d’être apportée est **au maximum de 200 000 €**. Par ailleurs, le montant de la subvention demandée **ne peut être inférieur à 5 000 €**.

Les dépenses éligibles pourront être mises en œuvre dès la date de dépôt de la demande d’aide (sous réserve que le dossier soit retenu). Les actions devront se dérouler au plus tard jusqu’au 31 décembre 2022.

Ce plan de financement doit inclure **obligatoirement** :

- **A destination des structures techniques mobilisées auprès des agriculteurs pour l’appui technique à la plantation et l’entretien :**
  - Une ou plusieurs journées de formation
  - Une ou plusieurs journées d’échanges entre techniciens
- **Du temps pour la promotion du programme “Plantons des Haies” et de la filière “haie”**
  - De la plantation à la valorisation
  - Promotion des labels “Végétal local, label haie”
  - Création de supports de communication
  - Événementiel

## • Critères de sélection

La structure sera retenue selon les critères de sélection suivants :

### – **Légitimité du porteur de projet**

La structure doit justifier d'une expérience solide dans ce type d'activité et avoir été lauréate d'appels à projets sur des sujets similaires (références à indiquer).

Les compétences techniques et humaines dédiées au projet devront être précisées. En cas de recrutement prévus, il sera demandé de décrire la formation donnée et l'encadrement des « personnes recrutées ».

Portage partenarial du projet : stratégie de partenariat recherchée pour le projet, et mobilisation pertinente des expertises locales reconnues (collectivités, associations de protection de la nature, Parc Naturels Régionaux, Chambres d'agriculture, bureaux d'étude,...),

### – **Réactivité**

**Un calendrier des actions prévues devra être annexé au dossier.** Le planning général devra être en adéquation avec le calendrier régional à savoir : structure techniques retenues entre février et mars 2021, appels à projets investissements aux environs d'avril mai 2021.

### – **Outils “clefs en main” pour les structures terrain**

La pertinence des outils mobilisés pour les projets “clefs en main” sera déterminante dans la sélection des candidats (dont leur date de mise à disposition).

### – **Capacité de mise en réseau**

L'opérateur devra démontrer des compétences existantes dans sa capacité de mettre en réseau différents partenaires. La prise en compte de l'organisation et des spécificités régionales existantes seront particulièrement évaluées et seront l'un des principaux critères de sélection des candidats. La structure retenue devra déployer son action à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté.

La qualité des partenariats sera étudiée. La structure porteuse devra en particulier expliciter l'implication de l'enseignement agricole dans le dispositif.

### – **Création de supports de communication**

Les candidats devront être en mesure de justifier leurs compétences en terme de supports de communication. Les supports existants pourront être réutilisés mais ne pourront être financés. Seules des mises à jour notables pourront être prises en compte dans le budget prévisionnel. L'existence de supports déjà réalisés est un plus pour la rapidité de déploiement des actions. Ces derniers pourront être annexés au dossier de candidature.

– **Cohérence des coûts en regard des cibles annoncés**

La cohérence budgétaire du projet sera examinée : adéquation globale entre les coûts de projet (étude, animation, actions concrètes, communication...) et l'ambition réaliste du projet.

– **Evaluation et suivi**

Le porteur de projet devra être en capacité de proposer des indicateurs de suivis pertinents en lien avec son projet afin de suivre la bonne réalisation des actions envisagées.

• **Modalités de dépôt du projet**

– **Calendrier et dépôt du dossier de candidatures**

Le dossier de candidature (annexes 1), comportant l'ensemble des éléments mentionnés (annexe 1), doit être transmis en **un exemplaire informatique (au format pdf) à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté** au plus tard **le 1<sup>er</sup> Février 2021 minuit**.

**Attention : l'absence de l'un de ces documents dûment complétés, datés et signés, constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.**

Pour l'envoi des dossiers de candidatures à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, adresser l'envoi électronique à l'adresse suivante :

[srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Nota : chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser au total 3 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs. Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

Vous pouvez également déposer votre dossier de candidature (de manière complémentaire à la version électronique) par courrier à l'adresse suivante :

**DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

SREA – pôle environnement et foncier

4, bis rue Hoche

BP 87865

21078 DIJON cedex

– **La procédure décisionnelle**

La DRAAF accuse réception du dossier de candidature et s'assure de sa complétude. Elle réalise l'instruction des demandes d'aides. Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera transmis aux porteurs de projet.

**Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits.** A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet.

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF pourra s'appuyer sur les compétences d'autres administrations (DREAL, DDT par exemple).

Un seul bénéficiaire sera retenu.

Si l'avis retenu est favorable, le bénéficiaire de l'aide apportée par le MAA signe une convention qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle. Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé est envoyée au candidat.

#### – **Publicité et communication**

L'appel à projets est publié sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

#### • **Résultats et convention**

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

Les conventions financières entre le porteur de projet et le préfet de région peuvent donner lieu à paiement d'une avance de 30 % à la signature de la présente convention puis cette avance peut être reconstituée par des acomptes sans toutefois dépasser un maximum de 80% de la subvention totale. Les acomptes sont versés sur présentation des justificatifs de dépense.